

L'opération "I connect, devenez apporteur d'affaires" (ci-après "l'Opération") est organisée par Manpower France (ci-après "Manpower"), société par actions simplifiée au capital de 50.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 429 955 297, et dont le siège social est situé au 6 place des Degrés - Tour Landscape - 92800 Puteaux.

Manpower vous invite à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation à l'Opération.

ARTICLE 1 : OBJET

Manpower anime, du 01/01/2025 au 31/12/2025, une opération de parrainage pour toutes ses agences participantes*, dont l'objectif est d'encourager les salariés intérimaires et candidats qui deviendraient des salariés intérimaires (article 2) à recommander des prospects à Manpower (article 3).

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR APPOORTEUR D'AFFAIRES

Peut être déclaré apporteur d'affaires, tout salarié intérimaire (désigne, sans condition d'ancienneté, un salarié intérimaire ayant effectué une mission de travail temporaire pour Manpower) ou candidat qui deviendrait salarié intérimaire.

L'apporteur d'affaires devra "apporter une recommandation" à Manpower : c'est-à-dire un contrat de travail temporaire sur un prospect de Manpower. La mission pourra être assurée par l'apporteur d'affaires lui-même ou par un autre salarié intérimaire de Manpower.

Le parrainage est validé et l'apporteur d'affaires récompensé (article 4) si le prospect remplit les conditions requises (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE PROSPECT

Est considéré comme prospect : un nouveau client dans le portefeuille de l'agence Manpower chargée du traitement de la commande ou un client n'ayant pas travaillé avec Manpower depuis plus de 12 mois.

Il appartient à l'apporteur d'affaires de vérifier auprès de l'agence Manpower, préalablement à la présentation du prospect, que ce dernier remplit bien les conditions énoncées ci-avant.

A ce titre, l'apporteur d'affaires ne pourra engager aucun recours à l'encontre de Manpower dans la mesure où il n'est pas récompensé si, lui-même ou un autre intérimaire aurait réalisé une mission apportée chez le prospect recommandé par l'apporteur d'affaires, alors que le prospect ne présentait pas les conditions requises au présent article.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

L'apporteur d'affaires est récompensé par une prime de 150 euros bruts à condition que le prospect ait commandé une mission dans les six (6) mois suivant la recommandation de l'apporteur d'affaires et dès lors que la mission d'un (1) minimum est réalisée dans son intégralité (pour une mission d'une durée minimale d'un mois soit 150 heures, possible en plusieurs missions et/ou entre plusieurs salariés intérimaires. Les 150 heures de mission doivent avoir été réalisées dans les trois (3) mois suivant le début de la 1^{ère} heure de mission.

La prime de 150 euros bruts est versée sur le bulletin de paie de l'apporteur d'affaires au plus tard dans les 2 mois suivant les 150 heures de mission. L'agence de rattachement de l'apporteur d'affaires le préviendra du versement de sa prime.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence.

Manpower se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 6 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de vous permettre de participer à l'Opération, Manpower est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant, nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'établissement de votre récompense.

Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de l'Opération. Dans ce cas, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation à l'Opération, et ne pourrez être récompensé.

Pour plus d'informations concernant la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel dans le cadre de l'Opération, vous pouvez consulter [notre politique de données personnelles](#), accessible en permanence sur notre site www.manpower.fr.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, dans les conditions de la réglementation applicable, sur les données à caractère personnel que Manpower détient, en adressant une demande mentionnant vos nom, prénom, adresse, numéro intérimaire, nom de votre agence Manpower et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par écrit à Manpower France - Protection des Données - I connect, devenez apporteur d'affaires - Immeuble Landscape - 6 place des Degrés - TSA 61117 - 92030 La Défense Cedex ou à protectiondesdonnees@manpower.fr, en mentionnant impérativement dans l'objet "I connect, devenez apporteur d'affaires".

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Manpower, à l'adresse postale indiquée à l'article 6, dans un délai d'un mois après la fin de l'Opération (cachet de la Poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion de l'Opération sera soumis aux tribunaux français compétents.



Manpower®

*Agences situées sur le territoire métropolitain et participant à l'opération "I connect, devenez apporteur d'affaires".
Il vous appartient de vérifier que votre agence participe à l'Opération.